SYDEMPAD
SYndicat pour le Développement de l'Enseignement Musical en PAys Dieppois
chargé de la gestion et du développement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe

L'an DEUX MILLE DIX VINGT

Le 13 février 2020, le Comité Syndical, légalement convoqué le 7 février 2020 s'est réuni dans les locaux du Conservatoire Camille Saint-Saëns sous la présidence de M.Guy Sénécal, Président. Cette séance a pour objet l'examen des points qui étaient inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de membres en exercice : 20

Présents :

Pour les membres titulaires : *Mme Bérénice AMOURETTE, Mme Jolanta AVRIL, M Gilbert BAUDER, Mme Marie Luce BUICHE, M Frédéric ELOY, Mme Danielle RENAUDIE, M Guy SENECAL, Mme Dominique CORRIEU CHAPOTARD, M Jean-Marie FOLLAIN.*

Pour les membres suppléants : *Mme Elodie Anger, Mme Carole DUFILS,*

Pouvoirs :

Excusés : *Mme Maryline FOURNIER, M. Gérard NOURICHARD, M. Gilles PAUMIER, M. Michel COQUATRIX.*

Secrétaire de séance : *M Gilbert BAUDER – délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime*

Assistent également à la séance : M. Philippe PICARD – directeur développement culturel , Mme Anne-Marie Devillers – directrice de l'Administration, M.Sylvain MAILLARD – directeur du CRD.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15, L 5211-1 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
AUTORISE M. Gilbert Bauder à être secrétaire de séance

2 - Comité Syndical – séance du 2 octobre 2019 – compte-rendu – approbation

Le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 2 octobre 2019 légalement convoqué est soumis à l'approbation des membres.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire savoir si la rédaction de ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical en date du 2 octobre 2019, qui n'appelle aucune observation particulière, est adopté à l'unanimité.

3 – Finances – Investissement – Demande d'ouverture de crédits anticipés

Vu :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : [...jusqu'à l'adoption du budget ... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ...].

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits. En outre, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Nous demandons pour l'année 2020 un montant de 11 500 €.

Le tableau ci-après recense les opérations qui nécessitent une ouverture de crédits avant le vote du budget de l'année 2020, pour un montant total de 11 500,00 € :

Considérant :

Nature	*Fonction*	*Type (1)*	*Libellé*	*Montant HT*
2051	*311*	*R*	*Brevets et logiciels*	*3 500,00 €*
2183	*311*	*R*	*Matériel de bureau et informatique*	*3 000,00 €*
2188	*311*	*R*	*Autres immobilisations corporelles*	*5 0000,00 €*
Total de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2020				***11 500,00 €***

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées dans l'exposé des motifs.

Adopté, à l'unanimité

4 – Finances – Attribution à Mme Véronique Gamblin, Trésorière de Dieppe municipale par intérim et receveur de la collectivité de l'indemnité de conseil allouée aux comptables

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % (1) par an à partir de l'année 2019

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Véronique Gamblin Trésorière de Dieppe municipale par intérim et receveur de la collectivité.

Adopté, à l'unanimité

5 – FINANCES - demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 auprès du Département de Seine-Maritime

Au titre de l'exercice 2019, le Département a alloué au SYDEMPAD pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe, une aide financière d'un montant de 85 830 €.

CONSIDERANT

- les enseignements dispensés et l'ensemble des actions développées par le conservatoire Camille Saint-Saëns de Dieppe,
- les partenariats contractualisés avec l'Education Nationale dans le cadre des classes à horaires aménagés musicales et notamment avec le collège Braque,
- la mise en place, depuis janvier 2008 de classes à horaires aménagés danse à l'école primaire Paul Langevin de Neuville-lès-Dieppe
- les partenariats contractualisés dans le cadre de la mutualisation des enseignements artistiques,
- la participation du Conservatoire à rayonnement départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe au conseil local du territoire départemental numéro 3 « région dieppoise – Tôtes »,

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les statuts du Sydempad,

AUTORISE

- M.Le Président à solliciter l'aide financière du Département de Seine Maritime au taux le plus élevé pour le fonctionnement 2020 du Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe,
- la signature de tout document à intervenir à cet effet.

Adopté, à l'unanimité

6 – FINANCES – demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 auprès de l'Etat

Il convient de solliciter de l'Etat une subvention pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Camille Saint-Saëns ».

Cette dotation, supprimée en 2015, a été rétablie en 2017 sur critères spécifiques.

Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2019, les crédits n'étant plus fléchés depuis 2017, le Sydempad a perçu une aide globale de 95 000 € pour l'ensemble des actions menées, y compris les Enseignements Artistiques à l'Ecole

Considérant :

- La possibilité pour le SYDEMPAD d'obtenir une subvention de l'Etat au vu de critères d'attribution spécifiques.
- L'ensemble des actions développées par le Conservatoire répondant à ces critères.
- Le conventionnement triennal avec l'Education National pour les Enseignements Artistiques à l'Ecole sur l'ensemble du territoire du SYDEMPAD

LE CONSEIL SYNDICAL

AUTORISE

Le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant maximum pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental

La signature de tout document à intervenir à cet effet.

Adopté, à l'unanimité

7 – Finances – Rapport d'Orientation Budgétaire

CONSIDERANT

les ENJEUX DU BUDGET

- ✓ **L'augmentation de l'activité (cours et présence artistique sur le territoire) et la poursuite de la politique d'investissement de matériel**
- ✓ **La maîtrise des coûts de masse salariale malgré son augmentation mécanique**
- ✓ **La maîtrise des montants de la part élève et du coût des interventions pour les Enseignements Artistiques à l'Ecole**

Les ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Ces orientations budgétaires poursuivent le renforcement en horaires de cours de certains enseignements pour la rentrée 2019 comme le tuba (plus1h30)

L'augmentation des heures de cours résulte notamment du succès de la classe découverte du monde sonore et répond à de fortes demandes.

Les départs à la retraite des enseignants au grade de PEA permettent de satisfaire les demandes de nomination PEA pour les enseignants AEA qui ont réussi leur concours dans la limite des besoins et nécessité du label CRD.

L'an passé, a été déployée un politique de promotion des enseignements pour inverser la courbe des inscriptions. Il s'avère que les nombre d'élèves affiche une progression de 7,5% (de 909 à 978 élèves)

	2020	2019	2018	2017	2016	2015
dieppe maritime	**720**	**706**	**693**	**717**	**742**	**808**
Ex Monts et Vallee		86	88	43	41	38
Ex Petit Caux				54	49	51
Total Falaises du Talou	**75**	**85**	**88**	**97**	**90**	**89**
Ex Varenne et Scie		69	64	6	9	15
Ex Auffay				54	54	69
Total Terroir de Caux	**80**	**69**	**64**	**60**	**63**	**84**
Autres communes Terroir de Caux	**22**					
Habitants SYDEMPAD chorales orchestres	**46**					
Total SYDEMPAD	**943**	**860**	**845**	**874**	**895**	**981**
Hors SYDEMPAD	32	48	107	126	146	80
TOTAL élèves	**975**	**909**	**952**	**1000**	**1041**	**1061**

Mais il est à noter que seuls 875 élèves sont retenus pour le calcul de la part élèves (cf.statuts)

La PROGRAMMATION ARTISTIQUE

Suite au tournant amorcé lors des 30 ans du Conservatoire, et dans un souci de rayonnement sur un large territoire, la saison 2019-2020 est marquée par une action culturelle déployée sur le territoire du pays dieppois (Dieppe, Arques-la-Bataille, Luneray, Freulleville, Tôtes, Saint-Nicolas-d'Aliermont, Val-de-Scie, Petit-Caux ...),

Cette saison met aussi à l'honneur le département jazz du Conservatoire qui célèbre ses 40 ans en 2020 : une semaine de festivités et divers partenariats sont organisés pour l'occasion.

Éléments phares également de cette saison 19-20 : une semaine festive, hors de Dieppe, permettant au public de découvrir les enseignements variés du Conservatoire - cette année nous étions présents à Belleville-sur-Mer - ainsi qu'une journée Portes Ouvertes de l'établissement en juin, au moment des inscriptions et concomitante à la fête de la musique (20 juin choisi en 2020).

Par ailleurs, cette saison artistique fait la part belle à de nombreux partenariats locaux : autres écoles de musique du territoire, l'APEI, Les saltimbanques de l'impossible, l'Académie Bach, le CRR de Rouen, les bibliothèques et centres sociaux du territoire, Musée de Dieppe, Micro-Folie de Dieppe ...

Enfin, cette saison intègre la tournée de création artistique du dispositif *Enseignements Artistiques à l'Ecole* en juin (3 représentations dans 3 lieux différents programmées).

Cette saison sera moins coûteuse (100 000€ en 2019 pour 70 000€ en 2020) permettra tout de même une présence régulière sur le territoire tout en maîtrisant l'impact budgétaire de chaque événement y compris l'impact humain.

L'action culturelle en chiffres :

Chiffres 2014 : Nombre d'auditions : Environ 40 / Nombre d'évènements autres : 60

Chiffres 2019 : Nombre d'auditions : Environ 100 / Nombre d'évènements autres : 200

Chiffres 2020 : Nombre d'auditions : environ 50 / nombre d'événements autres : 100

Le DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS avec

- **le CEFEDEM :** Mise à disposition des locaux aux professeurs et aux étudiants dans le cadre de leur formation pédagogique.
- **l'ADAPEI dieppoise :** accueil de publics, auditions ou projets musicaux décentralisés auprès de publics jeunes ou adultes en situation de handicap.

En contrepartie de ces interventions, une formation sur l'autisme a été dispensée par l'ADAPEI et proposée à l'ensemble du personnel.

- ✓ **l'IME d'Arques la Bataille :** intervention d'un musicien intervenant au sein de l'école élémentaire d'Arques la Bataille intégrant des enfants de l'IME / Intervention d'un musicien intervenant au sein de l'IME auprès de jeunes âgés de de 14 à 20 ans pour constituer 2 groupes de chorales / Accueil au Conservatoire, par le professeur de percussions d'un groupe de 19 élèves pour des séances hebdomadaires sur la base de 32 semaines pour l'année scolaire.
- ✓ **Le Ravelin** : sur la base de l'inclusion (personnes en situation de handicap vs personnes valides), création d'un spectacle musical mêlant décor, chant, danse, musique et cirque, et associant les participants du Ravelin, des élèves du Conservatoire notamment la chorale, l'OHD et des artistes circassiens : Sol en cirque. Deux représentations tout public seront données en juin sous le chapiteau des Saltimbanques à Neuville, dans le cadre du festival "L'âme de fond" porté par l'APEI. Par ailleurs, toujours dans le cadre du festival, un temps de scène ouverte sera accueilli par le Conservatoire en salle d'orgue pour mettre notamment à l'honneur les productions artistiques des enfants de l'IME qui ont suivi les ateliers musicaux en partenariat avec le Conservatoire.

- **les centres sociaux** :
  - ✓ **Maison Jacques Prévert :** mise à disposition de leur espace de spectacle pour notre création de théâtre adultes en juin , partenariat autour de la Micro-Folie (musée numérique) dont vient de se doter la MJP , participation à la fête de quartier avec l'atelier "Chanson d'aujourd'hui" (PEL)
  - ✓ **L'Agora :** mise en place de propositions jeune public dans le cadre de leurs actions "parentalité" auprès des familles (en 2019 : Musique en tous sens & conte musical du Monde Sonore / en 2020 : conte musical dans le cadre des 40 ans du jazz).
- **GPS Dys :** Mise en œuvre d'une classe expérimentale sur les bienfaits de la musique (vertus thérapeutique) – Echange sensoriel avec une musicienne enseignante (projet partenarial porté par l'Inspection Académique – Ecole De Broglie)
- **Classe Autisme :** intervention d'un musicien intervenant au sein de l'école élémentaire de Broglie dans le cadre des Enseignements Artistiques à l'Ecole.
- **les bibliothèques de Dieppe, Bacqueville en Caux , Saint Nicolas d'Aliermont:** concerts jeune public, nuit de la lecture, D'Lire en musique.
- **le musée de Dieppe :** inauguration en musique assistée par ordinateur de l'exposition « Faune au Fort ».

Sans oublier les partenariats avec Dieppe Scène Nationale, l'Académie Bach,

Les Enseignements Artistiques à l'Ecole

Le dispositif musique à l'Ecole étant échu, une convention triennale a été conclue avec l'Education Nationale avec de nouveaux objectifs intégrant un volet plus artistique dans les interventions : tournée de concerts en CP et participation des élèves dans un projet artistique.
En parallèle le territoire d'interventions s'est élargi avec l'intégration des écoles de Saint Nicolas d'Aliermont, du SIVOS de Douvrend (+8,5h)
Ce projet concerne 5163 élèves en musique et 50 en théâtre.
Il en résulte un coût d'intervention annuelle par classe en légère baisse : 1913,83€ en 2019 pour 1882,25€ en 2020

Les ENJEUX ET AVENIR DU SYDEMPAD

L'étude est lancée et plusieurs réunions ont eu lieu avec les élus et les techniciens pour le début de l'état des lieux des enseignements artistiques sur le territoire.

L'ORGANISATION DES SERVICES DU SYDEMPAD

Un nouvel organigramme mis en place en septembre permet une meilleure visibilité des différents services du SYDEMPAD :

- deux services généraux : L'administration générale (RH, finances, processus décisionnel) et la communication
- Le Conservatoire Camille Saint-Saëns
- Le développement des enseignements artistiques qui gère le conventionnement avec l'Education Nationale « Enseignements Artistiques à l'Ecole ». Son responsable est chef de projet pour l'étude « Enjeux et Avenir du Sydempad »

Les FINANCEMENTS

- La dotation de la DRAC de 2019 devait atteindre 115 000 € au vu des différentes actions mises en place vers les publics empêchés et en situation de handicap. Un dossier avait été également déposé auprès de l'ARS pour renforcer les recettes. Mais il s'avère que les 2 services déconcentrés de l'Etat ne coordonnent pas leurs attributions financières et ne dotent aucun établissement d'enseignements artistiques. Une lettre a été adressée aux deux services pour soulever cet état de fait.

- La subvention DRAC se maintient donc à 95 000€ dont 60 000€ est consacré historiquement au financement du projet des « Enseignements Artistiques à l'Ecole ».

- La subvention du Département a légèrement évolué de 85 687€ à 88 260€.

- Il est à noter que tous ces financements sont assujettis à la mise en place d'une tarification sociale. La commande est réalisée au 2 tiers.

Les INVESTISSEMENTS

Achat de matériel d'éclairage motorisé pour l'auditorium afin d'augmenter la sécurité du personnel qui doit monter sur une nacelle fixe pour régler les projecteurs et qui nécessite un agent supplémentaire au pied de la nacelle. Cet achat sera engagé si la Région accorde une aide dans le cadre du financement des salles de spectacles.

Continuer la politique annuelle d'investissement initiée afin de renouveler de manière progressive et raisonnée le parc instrumental et créer par la même occasion un fond de roulement d'investissement.

Il est à noter que depuis 2016, la région ne finance plus l'achat d'instruments.

Au vu de l'obsolescence du réseau téléphonique interne (aucune société ne veut assurer la maintenance) et le manque de signalétique urbaine du Conservatoire, il convient d'introduire ces dépenses.

Les LOCAUX

Le Conservatoire ne bénéficie pas d'espaces suffisants pour accueillir l'ensemble des cours dispensé notamment en danse et théâtre, ce qui ne favorise pas le développement de certaines disciplines et peut contribuer à ternir l'image de la structure (cours délocalisés dans des locaux inadaptés, difficultés de reports de cours..).

Pour la danse, les cours ont lieu à

- ✓ l'Archipel (centre social du centre ville),
- ✓ Ecole Langevin (Neuville les Dieppe)
- ✓ Maison des jeunes de Neuville
- ✓ Hôtel d'agglo (ancienne CCI)

Pour le théâtre les cours ont lieu à l'hôtel d'agglo (ancienne CCI)

Le Conseil d'agglomération de Dieppe Maritime du 12 février 2020a délibéré son plan d'action foncière dont l'achat des locaux « Marius Cordier »

CONCLUSION

Ces orientations budgétaires 2020 préparent l'avenir. En effet, la mise en œuvre des choix du projet d'établissement en termes de programmation culturelle, l'ouverture de nouvelles classes ou de nouveaux créneaux d'enseignement mais également le programme d'investissements et de renouvellement du parc d'instruments sont la traduction d'une politique ambitieuse pour le SYDEMPAD.

L'augmentation des effectifs confirme la nécessité de rayonner. Avec une politique concertée des enseignements artistiques à l'échelle du Pays, avec une réelle réflexion sur les antennes et les collaborations avec les structures existantes, tous les moyens seront réunis pour rendre accessible au plus grande nombre l'enseignement artistique et amorcer une diminution des contributions des collectivités adhérentes. L'étude menée par le cabinet KPMG permettra également d'adosser à cet engagement artistique une réflexion sur une politique tarifaire harmonieuse et cohérente entre les structures d'enseignements du territoire.

Adopté, à l'unanimité

8 – Ressources Humaines – Politique d'action sociale en direction du personnel Convention SYDEMPAD/ Comité Social des Fonctionnaires Territoriaux de la Mairie de Dieppe

Par délibération en date du 16 janvier 2012, le SYDEMPAD a arrêté sa politique d'action sociale en direction des personnels et a fixé les modalités d'interventions y afférentes.

Dans le cadre de cette délibération, le SYDEMPAD a **confié ses interventions d'action sociale au Comité Social des Fonctionnaires Territoriaux de la Mairie de Dieppe ont été définies comme suit :**

Bénéficiaires : personnels permanents en activité au Sydempad et leurs ayants droits

Conditions :

Les agents auxiliaires, contractuels, stagiaires ou titulaires a temps égal ou supérieur à 50%, ayant au minimum un contrat d'au moins un an.

- Garanties obsèques : le Comité Social assure les personnels ci-dessus désignés auprès d'une compagnie d'assurance aux fins d'assurer une garantie obsèques.

- Allocations et aides **attribuées au regard des capacités contributives des personnels :**

=) allocations de vacances
=) allocation de chèques vacances,
=) allocations vacances enfants et adolescents,
=) aide aux études supérieures (bourses d'étude)

- Autres allocations :

=) allocations pour naissance et mariage,
=) institution de chèques : « lire », « culture » et « sport »,
=) billetterie cinéma et piscine
=) sorties culturelles et voyages à tarif préférentiel

Dans le cadre de la convention à intervenir entre le SYDEMPAD et le Comité Social, ce dernier s'engage à transmettre, chaque année et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les pièces suivantes :

- *les derniers comptes annuels approuvés par l'assemblée générale,*
- *le rapport du commissaire aux comptes agréé portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent,*

- *le rapport de gestion présenté lors de la dernière assemblée générale,*
- *le rapport d'activité relatif au dernier exercice,*
- *les statuts actualisés ainsi que la liste à jour des membres du secrétariat et du bureau directeur en cas de modification,*
- *le paiement des primes d'assurances.*

Vu :
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
- les statuts du SYDEMPAD,
- la délibération du comité syndical en date du 16 janvier 2012 déterminant la politique d'action sociale du SYDEMPAD en direction des personnels et les modalités d'intervention,

Considérant :

- les interventions confiées au Comité Social des Fonctionnaires Territoriaux de la Mairie de Dieppe,
- le projet de convention élaboré,

PAR CES MOTIFS

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention formalisant les modalités d'intervention du Comité Social des Fonctionnaires Territoriaux de la Mairie de Dieppe au profit des agents relevant du Sydempad dans les conditions ci-dessus définies,

- d'autoriser Le Président, à signer cette convention.

Adopté, à l'unanimité

9– Ressources Humaines – Politique d'action sociale en direction du personnel Convention SYDEMPAD/ Comité Social des Fonctionnaires Territoriaux de la Mairie de Dieppe

Exposé des motifs

Afin de tenir compte des évolutions de la collectivité en terme de masse salariale et de pédagogie, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

ENSEIGNEMENTS

CONSIDERANT la demande de nomination de deux enseignants contractuels à temps complet et non complet ayant obtenu le concours de Professeur d'Enseignement Artistique.
CONSIDERANT la demande de nomination d'un enseignant titulaire à temps complet et ayant obtenu le concours de Professeur d'Enseignement Artistique.
CONSIDERANT la demande de nomination de deux enseignants titulaires à temps complet pour le grade de PEA hors classe avant départ à la retraite.

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les heures de cours sur certaines disciplines en raison du succès de la classe découverte du monde sonore et des demandes d'inscription en tuba.
CONSIDERANT le départ en retraite au 1er aout de 2 enseignants PEA à temps complet.
CONSIDERANT le départ de l'enseignant de trombone à temps non complet au grade de PEA
CONSIDERANT le décès d'un enseignant à temps plein au grade de PEA

ADMINISTRATION

CONSIDERANT la demande de nomination d'un personnel administratif titulaire au grade d'attaché principal avant départ à la retraite.
CONSIDERANT la demande de nomination d'un personnel administratif titulaire au grade d'assistant principal 2ème classe.
CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe de scolarité qui assure l'accueil, le suivi des activités pédagogiques, le dossier des élèves et la gestion de la médiathèque,
CONSIDERANT le départ en retraite au 1 er décembre d'un personnel au grade d'attaché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du SYDEMPAD,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
VU le code du travail et notamment les articles L 5134-19-1 à L 5134-34 et R5134-15 à R 5134-50-8,

Il est proposé au COMITE SYNDICAL de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs comme suit :

De nommer 2 enseignants **sur le grade de PEA hors classe partir du 1er février 2020 – 16/16ème**
De stagiairiser les 2 enseignants contractuels ayant obtenu leur concours **sur le grade de PEA à partir du 1er septembre 2020-16/16ème**
De nommer un enseignant titulaire actuellement AEA ayant obtenu son concours **sur le grade de PEA à partir du 1er septembre 2020- 16/16ème**
De nommer un personnel enseignant **sur le grade d'assistant principal de 1ère classe partir du 1er mars 2020 – 11/20ème**
D'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'enseignant de tuba actuellement à 9 heures pour passer à 11.25 heures hebdomadaires sur **un grade d'AEA principal de 2ème classe – 11,25/20ème**
De supprimer un poste de professeur de piano PEA à temps complet
De nommer un personnel administratif **sur le grade d'attaché principal à partir du 1er juin 2020**
De nommer un personnel administratif **sur le grade d'assistant principal de 2ème classe partir du 1er septembre 2020**
De nommer un personnel administratif **sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à partir du 1er février 2020**

Adopté, à l'unanimité

10– 11ème académie d'orgue et de claviers du 4 au 12 juillet 2020 Détermination des droits d'inscription et dispositions relatives à l'hébergement, la restauration et les déplacements et de la rémunération des enseignants

Depuis dix étés, le Conservatoire Camille Saint-Saëns de Dieppe organise une Académie d'orgue et de claviers.

Cette Académie trouve à Dieppe le cadre idéal d'une station balnéaire dont les deux églises sont dotées d'orgue soit classé comme l'orgue Parizot de Saint-Rémy ou bien restauré comme celui de Saint-Jacques. Ce qui permet d'adosser l'Académie à la programmation des Tribunes d'orgue. En outre, le patrimoine organistique de la Seine-Maritime peut être mis à contribution.

Les repas, l'hébergement ainsi que les déplacements entre les différents lieux d'enseignements sont pris en charge par les stagiaires,

Il est proposé de fixer les droits d'inscription comme suit :

- stagiaires actifs de moins de 25 ans : 290 euros
- stagiaires actifs plus de 25 ans : 310 euros
- stagiaires atelier déclamation seul : 130 euros
- auditeurs : 130 euros

Pour les intervenants, l'hébergement et les repas seront pris en charge par le Sydempad.
Il est proposé de rémunérer :
- les postes d'encadrement pédagogique à 32€ net la vacation à raison de 10 vacations par intervenant,
- les conférenciers au taux de 50€ net la vacation.

Le nombre de vacations rémunérées pourra varier en fonction du nombre d'inscrits.

Les concerts seront rémunérés comme définit dans la délibération n°14 du 15 novembre 2017

Vu :

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, *alinéa 2*, et 34,

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Les missions relevant d'un conservatoire à Rayonnement Départemental

Le comité syndical

- valide l'organisation de cette 11ième Académie d'orgue et de clavecin,
- arrête les tarifs d'inscription,
- fixe le taux de rémunération des intervenants.
- approuve les dispositions relatives à l'hébergement, à la restauration et aux déplacements,
- autorise le règlement des factures et des remboursements correspondants.

Adopté, à l'unanimité

11– MISE EN PLACE d'un Cycle Préparatoire à l'Entrée dans les Etablissements Supérieurs -CPEES

La demande de mise en place d'un Cycle Préparatoire à l'Entrée dans les Établissements Supérieurs –

CPEES - au Conservatoire à Rayonnement Départemental « Camille SAINT-SAËNS » fait suite à la parution de l'article 53 de la Loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (juillet 2016), à la volonté politique exprimée par le Conseil Syndical du SYDEMPAD et au positionnement de la Région Normandie.
En partant de ces différents constats, des réalités territoriales avec l'existence du DEMR – Diplôme d'Enseignement Musical Régional - et celles structurelles et budgétaires qui lui sont propres, le Conservatoire à Rayonnement Départemental « Camille SAINT-SAËNS », à travers le conseil pédagogique présidé par son directeur quia mené une réflexion quant à la mise en place d'un cycle préparatoire à l'entrée dans les établissements supérieurs dans le domaine du spectacle vivant, soit en musique, en danse ou en théâtre.
Les élèves concernés au CRD n'étant pas en nombre suffisant pour obtenir cet agrément seul, l'établissement a rejoint le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, qui dispose des éléments nécessaires et suffisants pour une mise en réseau des compétences et dans l'optique que tous les étudiants de notre établissement aient la possibilité d'appréhender les concours dans les pôles supérieurs, CEFEDEM, CNSM, hautes écoles en France ou à l'étranger dans les meilleures conditions.
Il a été rejoint dans ce processus par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Grand et Petit-Couronne, sous l'impulsion de sa collectivité
Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen appuie sa demande sur l'efficience des départements « Musiques Actuelles » du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Grand et Petit-Couronne et sur le département « Musique Ancienne » plébiscité en Pays Dieppois. Ces options sont complémentaires de l'enseignement dispensé à Rouen.
Les équipes du Conservatoire de Rouen, des Conservatoires de Grand et Petit-Couronne et de Dieppe, fortement encouragées dans cette démarche par leurs collectivités de tutelle, accompagnée par la Région Normandie et les services décentralisés de l'Etat – DRAC Normandie, ont pour objectif de rendre visible et opérationnel un cycle préparatoire à l'entrée dans les établissements supérieurs pour la rentrée scolaire 2020-2021.
De par la convention qui déjà nous lie au CRR de Rouen, celui-ci est considéré comme étant une structure de continuité et de finalisation de parcours pour les élèves – étudiants des CRD environnants s'agissant notamment du Cycles d'Orientation Professionnelle - COP - et de la validation des diplômes. Par-ailleurs les élèves de ces structures convergent naturellement vers Rouen pour leurs études universitaires.
L'obtention de cet agrément serait un levier majeur pour la nouvelle labellisation du Conservatoire « Camille SAINT-SAËNS » par notre ministère de tutelle.
C'est dans ce contexte et cette dynamique que les propositions formulées dans le présent dossier s'agissant de la musique ancienne, du jazz et des musiques actuelles, réunissent le CRR de Rouen et les CRD de Dieppe et de Grand et Petit-Couronne, trois acteurs engagés de l'actuel réseau régional du DEM et déjà conventionnés entre eux. Afin d'affirmer et de confirmer leur collaboration, ils formulent une offre pédagogique à la fois commune et complémentaire dédiée au CPEES. Cela dans l'objectif de créer une dynamique de territoire pour ces enseignements, et de leur apporter cohérence, dynamisme, lisibilité et visibilité dans l'intérêt des usagers, des structures et des acteurs en présence.
Par-ailleurs la Région Normandie été identifiée avec le Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel, comme étant au niveau national le territoire « laboratoire » à l'échelle d'une région afin de mesurer les effets et la mise en cohérence des nouveaux critères avec les grandes orientations de politiques publiques dans les conservatoires classés.
Dans un souci d'équité et d'égalité d'accès à cette formation préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs, aura lieu une session d'entrée unique avant les vacances d'été qui s'adressera à la fois aux candidatures déjà élèves dans l'établissement et aux candidatures extérieures incluant celles étrangères.
L'examen d'entrée s'appuiera sur les contenus exposés ci-dessous :

1-une épreuve d'interprétation en rapport avec la discipline dominante. Si le contenu est commun pour l'entrée dans les deux parcours, les attendus artistiques et techniques et le potentiel seront appréciés différemment en fonction du projet formulé par les candidats ;

2-une épreuve de formation musicale : test dédié spécifique (écrit et oral) pour les candidats extérieurs, et passage en 2C4 validé pour ceux déjà élèves dans l'établissement. Pour tous, être au minimum en 2C4 au moment de l'entrée en CPEES. Les candidats qui sollicitent une entrée en CPEES et qui ne pourraient justifier du niveau attendu, pourront dans un premier temps être orientés en CS avec pour objectif

une remise à niveau.

3-un entretien individuel avec le jury portant sur les motivations et le projet du candidat. Moment important quant à l'orientation par le jury dans l'un ou l'autre parcours. A ce titre une attention particulière devra être portée à sa préparation.

A l'issue de ces épreuves dont chacune devra être validée, l'admission dans l'un ou l'autre parcours est décidé par le jury présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant, deux personnalités qualifiées extérieures à l'établissement dont l'une est spécialiste de la discipline principale des candidats-es.

CONSIDERANT

Que la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a instauré des enseignements préparatoires à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine su spectacle vivant qu'elle a établi une procédure d'agrément pour les établissements dispensant ces formations,

Que les CPEES doivent faire l'objet d'un agrément du Ministère de la Culture, en vertu de l'arrêté du 5 janvier 2018 précisant les conditions.

Que le Conservatoire Camille SAINT-SAËNS souhaite solliciter cet agrément auprès du ministère de la Culture et de la Communication. Toutefois, il apparaît que le CRD Camille Saint-Saëns ne disposera pas d'un vivier d'élèves suffisant pour pouvoir porter à lui seul la demande d'agrément.

Il est donc proposé que l'établissement conventionne avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen. En effet, il est proposé de compléter l'offre de cet établissement autour des « Musiques anciennes », le CRR ne disposant pas de l'ensemble des disciplines et des qualifications au niveau du personnel enseignant suffisantes.

Le Comité Syndical

- autorise la signature d'une convention avec le CRR de Rouen pour répondre aux critères de l'agrément CPEES.
- autorise la signature de tout document pour obtenir l'agrément CPEES du Ministère de la Culture, en vertu de l'arrêté du 5 janvier 2018.

Adopté, à l'unanimité

12– MISE EN PLACE du SCHEMA REGIONAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

PREAMBULE

En 2016, la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP) a reprécisé les responsabilités partagées des collectivités territoriales dans le champ des enseignements artistiques, en donnant aux régions la possibilité de s'engager via une convention avec l'Etat dans la participation au financement des classes préparatoires à l'enseignement supérieur dans le domaine du spectacle vivant.

Dans ce cadre, la Région Normandie entend jouer le rôle qui lui est dévolu : organiser, grâce au transfert des crédits de l'Etat, les classes préparatoires à l'entrée dans l'enseignement supérieur, favorisant ainsi l'égalité d'accès de tous les normands à ce niveau d'études.

A cette fin, la Région Normandie a engagé l'élaboration d'un schéma régional des enseignements artistiques en musique, danse, théâtre et arts du cirque.

LE CONTEXTE

Un réseau dense et diversifié d'associations, d'écoles, de conservatoires, présent en milieu rural comme en zone urbaine, accompagne des publics de tous âges dans la pratique et l'apprentissage des arts vivants : les enseignements artistiques jouent donc un rôle moteur dans la vie culturelle indéniable. Cet enseignement est financé à hauteur de 80 à 90 % par le bloc communal.

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les départements ont adopté un schéma départemental des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
La loi LCAP retient l'échelle régionale pour l'organisation de l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique (Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur).
Sur la base de l'adoption d'un schéma régional des enseignements artistiques et de sa transmission aux services du Ministère de la Culture, l'Etat transfère aux régions les crédits qu'il allouait aux conservatoires pour ce niveau d'enseignement, sur la base des années 2010-2011-2012.

L'OBJECTIF
Le schéma régional a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Il prend en compte les principes d'organisation définis par les schémas départementaux.
La Région peut fixer au travers du schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.
La Région s'engage dans un tel schéma dans le but :

- d'organiser les enseignements préparatoires à l'enseignement supérieur,
- de permettre une meilleure répartition des agréments des conservatoires sur le territoire,
- de favoriser l'accès des jeunes talents à ces formations,
- de négocier le transfert des crédits que l'Etat consacre à ce niveau d'enseignement (1èer région à s'engager dans cette démarche).

DEUX ORIENTATIONS STRATEGIQUES DEFINIES
Orientation 1 : Définir les principes d'organisation des enseignements artistiques initiaux (préparatoires à l'enseignement supérieur) en musique, danse, art dramatique et art du cirque.
Orientation 2 : Améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès aux enseignements artistiques dans el respect des droits culturels.

Orientation stratégique 1 :
Les Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur et la position du CRD Camille Saint-Saëns

Les conservatoires souhaitant dispenser les enseignements préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique devront ouvrir des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES).
Le Conservatoire Camille Saint-Saëns, labellisé Conservatoire à Rayonnement Départemental, dispensant le niveau « Cycle d'Orientation Professionnel (COP)», dernier cycle de la formation initiale, est concerné par le CPES.
Toutefois, les CPES doivent faire l'objet d'un agrément du Ministère de la Culture, en vertu de l'arrêté du 5 janvier 2018 précisant les conditions.
A la lecture de celui-ci, il apparaît que le CRD Camille Saint-Saëns ne disposera pas d'un vivier d'élèves suffisant pour pouvoir porter à lui seul la demande d'agrément.
Il est donc proposé que l'établissement conventionne avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen. En effet, il est proposé de compléter l'offre de cet établissement autour des « Musiques anciennes », le CRR ne disposant pas de l'ensemble des disciplines et des qualifications au niveau du personnel enseignant suffisantes.
Le CRD Camille Saint-Saëns se positionne donc comme partenaire du CRR de Rouen.
Voici le tableau récapitulatif du projet tel que défini :

ORIENTATION STRATEGIQUE	AXE DE PROGRES	DISPOSITIFS	BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL
	1 seul axe : **La Région organise**	**Dispositif 1** : Subvention aux conservatoires agréés CPES	

A la lecture de ce tableau et au regard des dispositifs 3 et 4, il est envisageable de prévoir un soutien accru de la Région en direction du SYDEMPAD (qui reste toutefois à confirmer, ne s'agissant là, et à ce jour, que de pistes de réflexion menées par la Région).

Le Comité Syndical

-autorise la signature de tout document pour obtenir l'agrément CPES du Ministère de la Culture, en vertu de l'arrêté du 5 janvier 2018.

-sollicite l'aide financière de la Région Normandie dans le cadre des enseignements artistiques

Adopté, à l'unanimité

****

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 19h45.

Le Président

Guy SENECAL

Définir les principes d'organisation des enseignements artistiques initiaux en musique, danse, art dramatique et art du cirque	**l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant**	par l'Etat sur la base d'un pourcentage de prise en charge du coût annuel global moyen d'un élève (estimé à 6000 euros/an)	Environ 1 000 000 euros (à répartir)
		Dispositif 2 : Aide au projet en relation avec l'environnement professionnel (ex. : semaines d'immersions professionnelles à l'étranger dans les écoles supérieures)	

<u>ORIENTATION STRATEGIQUE 2</u> :
Améliorer l'offre d'enseignements artistiques et l'accès a ceux-ci dans le respect des droits culturels

La cartographie des enseignements artistiques réalisée par la Région fait apparaître certains déséquilibres : faible nombre de conservatoires classés dans certains départements, sous- représentation de certaines disciplines (danse, théâtre, musiques traditionnelles), absence d'enseignement des arts du Cirque, liens entre les établissements d'enseignement et les lieux professionnels de création et de diffusion du spectacle vivant à développer.
Ces déséquilibres constituent donc un frein dans l'égalité des jeunes talents normands aux Classes Préparatoires à l'enseignement Supérieur.
Une amélioration de l'offre régionale, une meilleure lisibilité des parcours d'enseignement, le développement des synergies entre établissements sont donc nécessaire pour favoriser l'accès aux classes préparatoires.
Les pistes envisagées quant à la mise en place des modalités d'aides sont les suivantes :

ORIENTATION STRATEGIQUE	AXES DE PROGRES	DISPOSITIFS	BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL
Améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès aux enseignements artistiques	**Axe 1 : La Région améliore les conditions d'accès à l'offre des enseignements artistiques**	**Dispositif 1** : Aide à l'usager au transport	150 000 euros (à répartir)
		Dispositif 2 : Aide à l'usager au logement	
	Axe 2 : La région améliore l'offre et le maillage territorial des enseignements artistiques	**Dispositif 3** : La Région développe, diversifie et conforte l'offre d'enseignements artistiques en concertation avec les communes et leurs groupements	350 000 euros (à répartir)
		Dispositif 4 : Elaboration d'un plan de développement pour consolider la vitalité des enseignements artistiques en prenant compte les principes d'organisation définis par les schémas départementaux : - Formation continue des enseignants, - Renforcer le lien avec le spectacle vivant, - Aides à l'innovation pédagogique	